

Collecteur Nord-Ouest - Avenant n° 7 au marché 99.187.1 avec la Société EIFFAGE TP

M. l'Adjoint LIME, Rapporteur : Par délibération en date du 23 juin 1997, le Conseil Municipal de la Ville de Besançon a approuvé le projet de Collecteur Nord-Ouest pour un montant global de 80 000 000 F HT (soit 12 195 921 € valeur 1997).

Plusieurs marchés ont été lancés pour la construction de cet ouvrage, dont le plus important a été décomposé en 3 lots.

Le lot n° 1 pour la construction du T 4000 sur 2 270 mètres (le plus important en volume de travaux) a été attribué en septembre 1999 à BORIE SAE / FOREZIENNE D'ENTREPRISES, aujourd'hui EIFFAGE TP, pour un montant de 5 809 581,18 € HT (soit 38 108 354,40 F HT).

Les travaux du Collecteur Nord-Ouest se sont déroulés en coordination avec les chantiers de la DDE pour la construction de la Rocade Nord-Ouest. Les travaux Ville ne pouvaient débuter que lorsque les terrassements généraux de la DDE étaient exécutés. Des retards successifs ont conduit à un décalage du planning. Le marché prévoyait une continuité dans l'exécution des terrassements et du génie civil du collecteur qui de ce fait n'a pu avoir lieu. De plus, sur ordre du maître d'ouvrage, les entreprises n'ont pas quitté le chantier lors des interruptions.

Ainsi, par courrier du 31 mai 2002, la Société EIFFAGE TP a déposé une réclamation de 2 363 198,63 € HT (18 539 874 F TTC) portant sur quatre postes à savoir : nature des matériaux, bouleversement du programme des travaux, intempéries, loi des 35 heures.

Après négociation, la Société EIFFAGE TP a renoncé successivement aux postes «intempéries» «35 heures» et «nature des matériaux». Enfin, il a été convenu que le poste «bouleversement des travaux» soit ramené à 604 579,88 € TTC soit 505 501,58 € HT hors révision sur la base du marché.

Afin de régler définitivement le différend entre la Ville et la Société EIFFAGE TP et entériner les concessions réciproques des parties, il est proposé de conclure un avenant de transaction dans lequel :

- la Ville s'engage à verser la somme de 604 579,88 € TTC hors révision sur la base du marché à la Société EIFFAGE TP correspondant pour partie aux sommes sollicitées au titre du poste «bouleversement des travaux»,

- la Société EIFFAGE TP accepte de renoncer à l'indemnisation des postes de dépenses «nature des matériaux», «intempéries», «35 heures» et du solde du poste «bouleversement des travaux».

Par conséquent, le Conseil Municipal est invité à approuver ces dispositions et à autoriser M. le Maire à :

- signer l'avenant de transaction susvisé,

- payer la somme de 604 579,88 € TTC à la Société EIFFAGE TP qui sera prélevée sur les crédits du BP 2003 à l'imputation 23.2315.97005 CS 30300.

«M. LE MAIRE : Quand je disais qu'il y avait quelquefois des discussions à avoir avec les entreprises, vous pouvez vous rendre compte qu'effectivement nous discutons avec celles-ci car si quelquefois nous les pénalisons, ce sont souvent elles qui veulent nous pénaliser puisque là la

pénalisation qui était demandée à hauteur de 2 363 000 € HT a été ramenée à 604 000 € HT. Donc je crois que vous pouvez vous rendre compte que l'Adjoint LIME et le Maire qui ont fait connaître à la Société EIFFAGE leur désaccord, ont travaillé de concert avec les services techniques et la Direction Générale des Services qui a participé aussi à la négociation pour économiser quand même 1 800 000 €, ce qui n'est pas rien.

D'autre part, je fais encore un petit retour en arrière par rapport au vote sur les pénalités, et ce n'est pas pour vous ennuyer Madame WEINMAN. Il faut faire attention à ce type de remarque car comme le faisaient remarquer les services techniques, si l'on dit que l'on supprime ou si cela devient une habitude de supprimer les pénalités, nous risquons de rentrer dans une difficulté juridique par rapport à d'autres entreprises qui vont nous dire : nous n'avons pas concouru parce que nous ne pouvions pas faire les travaux dans le temps imparti. A partir du moment où les pénalités sont supprimées, on fausse le libre jeu de la concurrence et nous pouvons avoir des soucis. Je referme la parenthèse, je ne veux pas revenir sur le débat mais c'est pour dire que les choses sont quand même plus compliquées... Je passe la parole à Madame WEINMAN, vous êtes satisfaite que nous ayons gagné 1 800 000 € quand même ?

Mme Nicole WEINMAN : Je vous signale, Monsieur le Maire, que j'avais appuyé avant que vous ne fassiez cette parenthèse.

M. LE MAIRE : Très bien.

Mme Nicole WEINMAN : Et puisque vous faites une parenthèse, je vais en refaire une également. Je pense que sur ce dossier justement et j'ouvre la parenthèse, s'il avait été plus clairement écrit que d'ordinaire la ville fait toujours payer en cas de dépassement, je n'aurais pas été choquée sur le fait que, pour une fois, et c'était la première fois en six ans, on nous fasse voter des réductions de pénalité. Je ferme la parenthèse.

M. LE MAIRE : Donc vous reconnaissez quand même quelque part que vous vous êtes un peu trompée ?

Mme Nicole WEINMAN : Je dis que j'ai été mal informée.

M. LE MAIRE : C'est vous qui vous trompez mais c'est de ma faute.

Mme Nicole WEINMAN : C'est de votre faute, Monsieur le Maire. Je ferme la parenthèse et je vais intervenir sur ce dossier puisque, quelque part si j'ai bien lu le rapport, finalement on a été condamné à payer la Société EIFFAGE mais c'est de la faute ou du fait de la DDE ?

M. LE MAIRE : Non, nous n'avons pas été condamnés. Simplement la Société EIFFAGE nous a demandé des avenants pour des travaux à hauteur de 2 363 000 €. L'Adjoint LIME, la Direction Générale des Services Techniques et le DGS ont alerté le Maire par rapport à ce sujet et j'ai fait savoir à la Société EIFFAGE qu'il était hors de question que nous payons cette somme-là.

Mme Nicole WEINMAN : J'avais compris.

M. LE MAIRE : Comme nous l'avons déjà fait avec la Société GTFC concernant le Marché Beaux-Arts, nous avons économisé pour la ville une somme d'un montant équivalent voire même supérieur puisque c'était de l'ordre de 14 MF, et donc après négociation le DGS s'en est occupé particulièrement mais aussi le Directeur des Services Techniques et Christophe LIME. Nous avons payé les travaux qui ont été faits en supplément parce qu'il y a eu des modifications mais Christophe LIME va vous expliquer.

Mme Nicole WEINMAN : En supplément mais c'est des modifications dont la ville n'était pas finalement initiatrice ?

M. LE MAIRE : C'est un petit peu plus compliqué que ça, je ne connais pas cela dans le détail mais Christophe LIME, lui, connaît bien ce dossier.

M. Christophe LIME : C'est un chantier compliqué puisqu'il y a deux grosses réalisations dessus, il y a une réalisation pour nous qui est le collecteur et dont on avait la maîtrise d'ouvrage et pour la DDE sur la voie de contournement. Et on sait très bien que quand il y a deux gros chantiers comme ça, l'un s'interfère un peu par rapport à l'autre. C'est vrai qu'on a pris des retards sur le déroulement de ce chantier et l'entreprise nous fait un certain nombre de demandes supplémentaires quelquefois sur les travaux supplémentaires mais aussi sur de l'immobilisation de matériel, sur le fait d'avoir eu un chantier qui a duré beaucoup plus longtemps et c'est vrai qu'on a travaillé à prendre en compte ce qui était justifiable et ça me semble normal que la ville paie un certain nombre de choses justifiables, mais qu'elle ne prenne pas en compte d'autres choses qu'on considérerait comme non justifiables. Mais c'est vrai que cette liaison entre les deux est quelque part difficile. A l'inverse la DDE a aussi eu des difficultés sur la réalisation de son chantier et lors des rencontres que l'on a eues avec la DDE, elle nous a amené des surcoûts qu'elle a eus avec ses propres entreprises et nous, nous avons amené aussi les surcoûts avec nos propres entreprises et c'est la négociation aussi avec ces deux entités qui fait qu'on arrive à régler nos problèmes avec les entreprises.

M. LE MAIRE : Il y a quand même une différence, c'est que nous, nous ne disons pas que le surcoût est dû à la DDE alors que la DDE dit, elle, dans ses rapports, que c'est la ville qui est responsable, donc il y a quand même une nuance de taille».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter les propositions qui lui sont soumises.

Récépissé préfectoral du 26 mars 2003.